

COMPTE RENDU

Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois

Réunion du Mercredi 25 février 2004

Délégués présents :

Mme BELDENT Jeannine - M. BINCZACK Jean-Philippe (suppléant)
Mme LACOMBE Anne-Marie - M. CHABOT Pierre (suppléant)
M. TARTAR Gérard - M. COLLET Jacques (suppléant)
M. GOULLIEUX Pierre - M. DELAERE Hubert - M. LAROCHE Olivier
M. LA GRECA Michel - Melle FARGET Amandine (suppléante)
Mme RICHARD Marie - M. MUNNIER Claude - Mme ABELOOS Edith
M. MORET Jean-Claude - M. VILLEDIEU André - M. VILLERS Frédéric
M. MARTIN Benoît - M. CELERIER Daniel - Mme PONS Marie-Claire
M. FORTIER Patrick - M. DELAITRE Michel - M. VIVIET Emmanuel (suppléant de Nanteuil)
M. DE CUYPERE Michel - M. ROMANOW Patrick - M. PARISON François
M. PERLICAN Claude - Mme ROBCIS Josselyne - M. GEIST Gérard
M. HINCELIN Hubert - M. BOISDRON Patrick - M. PATIN Lionel (suppléant)
M. RIGAULT Pierre - M. FOURMY Philippe - M. PRISE Guy - M. OFFROY Marcel

Délégués ayant donné pouvoir :

M. RICHARD Bernard par Mme BELDENT Jeannine
M. BARRAULT Christian par M. FORTIER Patrick
M. BOURGUIGNON Christian par Mme ROBCIS Josselyne
M. BIMBI Eric par M. MUNNIER Claude
M. BUSCH Geneviève par M. VILLEDIEU André
M. BEN MANSOUR Tarek par M. MARTIN Benoît
M. YACOUB Olivier par M. CELERIER Daniel
M. BOSDURE Dominique par M. LA GRECA Michel

Absents excusés :

M. RONDEAU Jean-Marie de BUSSIERES
M. BAR Jacques de CHAMIGNY
M. ARNOULT Robert de SEPT SORTS

Absents :

M. LEFEVRE Jean-Jacques de SAMMERON
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE

◆ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2003

Monsieur FOURMY fait observer qu'il était représenté par Monsieur LEMOINE.

**LE COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
EST ACCEPTE A L'UNANIMITE**

SERVICES GENERAUX

◆ AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT

Considérant l'urgence d'un certain nombre d'engagements et mandatements afférents au budget 2004 et le vote relatif au dit budget qui n'interviendra qu'en mars 2004

Considérant que les opérations concernées sont les suivantes, et qu'elles ne dépassent pas, dans chaque budget, le quart des crédits d'investissement hors dette, inscrits au titre du budget 2003,

SERVICES GENERAUX

INTITULE	CREDITS	
	IMPUTATION	MONTANT
Maîtrise d'œuvre gare routière du collège La Rochefoucauld Révision des prix	2313	8 169,22 €
ELECTRIFICATION RURALE	2315	41 420 €
Renforcement réseau ER	2762	8 119 €
Raccordement tickets jaune + bleu SANEF	1328	41 420 €
Participations éclairage public année 2003 (aucun engagement fait en 2003)	65 714 (fonction 814)	34 000 €

INTITULE	CREDITS	
	IMPUTATION	MONTANT
Sécurisation Réservoir de la « Côte Fleurie » ST JEAN LES 2 JUMEAUX Prestations géomètre	21531 2762	639,63 € 125,37 €
Extension réseau AEP « Chemin au dessus de la Montagne » commune de STE AULDE Maîtrise d'œuvre	21531 2762	4 950 € 970,20 €
Renforcement + déplacement réseau AEP Centre Bourg de JOUARRE (Rue Montmorin + Grande Place) Maîtrise d'œuvre	21531 2762	4 950 € 970,20 €

ASSAINISSEMENT

INTITULE	CREDITS	
	IMPUTATION	MONTANT
REUIL EN BRIE Acquisition de parcelles pour l'implantation d'une unité de traitement des Hameaux du Tillet et Cornevent - Assainissement semi-collectif ➤ Mr DELAMOTTE ➤ Mr BENEUX ➤ Mr GARMIGNY	2111 2111 2111	243.92 € 3 715.94 € 141.00 €
CHAMIGNY Construction d'une centrale sous vide réalisation d'un réseau d'assainissement eaux usées dans le hameau de Vaux ➤ Mr BAHIN	2111	746.76 €
Réhabilitation réseau d'assainissement eaux usées Bld Pasteur + Avenue de Rebais 2 ^{ème} tranche commune de LA FERTE SOUS JOUARRE Maîtrise d'œuvre	2315 2762	12 102,75 € 2 372,14 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES,
PAR TROIS VOTES SEPARÉS, APPROUVE A L'UNANIMITE :

- L'autorisation d'engagements et de mandatements de ces dépenses qui seront inscrites ensuite au budget de l'année 2004,
- L'autorisation à la présidente de signer toutes pièces utiles à cet effet

◆ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame BELDENT fait la communication suivante :

« Je reviendrais essentiellement sur les comptes des Services Généraux.

Les comptes de l'Eau et de l'Assainissement présentent un profil assez habituel : comptes très serrés pour l'eau et excédent « raisonnable » pour l'assainissement mais qui n'autorise pas de projets exorbitants, d'autant plus que la charge de la dette reste importante par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. Les projets proposés par la Commission Environnement ont donc été assortis d'un ordre de priorités plus détaillé et j'y reviendrai.

Les comptes 2003 des Services Généraux pour lequel vous disposez d'une balance générale et de plusieurs graphiques, font donc apparaître deux faits marquants :

Une section de fonctionnement en équilibre mais serrée, quant aux recettes et dépenses réelles (5 100 000 € arrondis en dépenses, 5 400 000 € arrondis en recettes) soit environ 300 000 €, et c'est une bonne nouvelle ; cela est dû à une gestion très rigoureuse de nos finances, dépenses et recettes, mais aussi à certaines dépenses exceptionnellement plus faibles en 2003 : transports, éclairage public, personnel en congé de maladie dont les salaires sont remboursés, etc...

Les économies réalisées par ailleurs (recherches de financements, renégociation des contrats, ...) sont faites une fois pour toutes et ne pourront plus être renouvelées à la même échelle.

A cela doivent s'ajouter les opérations d'ordre qui concernent plus précisément les dépenses (amortissements et virement à la section d'investissement du budget 2003 soit 370 000 €) et c'est là que l'on constate un budget serré.

J'insiste sur ce point car nos dépenses de fonctionnement ne sont en fait équilibrées que par le seul excédent dégagé en 2002 (475 000 €) et en 2003 (252 000 €) au prix d'une gestion très rigoureuse. Mais cet excédent ne pourra lui-même que baisser et c'est normal, et il ne suffira pas très vite à équilibrer la section de fonctionnement de manière permanente.

La raison en est simple : les dépenses de fonctionnement courantes augmentent plus vite que les recettes : augmentations du coût de la vie et des rémunérations, équipements publics et services nouveaux rendus à la population dans le cadre de nos nouveaux statuts.

Dans le même temps, les recettes baissent depuis plusieurs années ; c'est vrai de la DGF notamment (380 000 € en 1998, 354 000 € en 2001, 313 000 € en 2002, 283 000 € en 2003 - une augmentation est prévisible en 2004 avec l'institution de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) comme des impôts qui n'ont pas progressé depuis 1992 ; l'augmentation

des taux de 2003 soit 100 000 € représente, je le rappelle, 3 % du budget des dépenses non récupérables auprès des communes.

Il s'agit d'un problème financier de fond propre à nos structures intercommunales en évolution, et qu'il conviendra de maîtriser avec toute la rigueur nécessaire comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire.

Monsieur Le Trésorier Principal a, à cet égard, présenté une étude financière tout à fait claire, qui fait apparaître que nous devons tout simplement prendre nos responsabilités et, agir au bon moment en prenant des décisions mesurées d'accompagnement.

Je reprends la conclusion générale de cette étude, qui vous a été adressée :

« - Les principaux équilibres financiers de la Communauté de Communes du Pays Fertois devraient pouvoir être maintenus hors contrats CLAIR et de TERRITOIRE, en limitant, grâce notamment à l'endettement de départ relativement limité de la collectivité, l'effort nécessaire en matière de fonctionnement. En effet, dans le cas où cet effort serait limité aux recettes fiscales, l'augmentation des taux consentie en 2003, devrait être maintenue au titre de chacune des prochaines années, mais sans devoir être sensiblement accru.

- La conservation de ces équilibres après prise en compte des projets de contrats CLAIR et de Territoire, nécessitera un effort supplémentaire qui ne pourra pas être que passager et devra rester soutenu »

Ce problème structurel ne peut donc être résolu que par deux types de mesures et avec le souci constant d'informer les administrés.

- 1) une hausse raisonnable et très maîtrisée de nos dépenses et une nécessaire sélection de nos actions.*
- 2) une hausse limitée mais constante de nos ressources permanentes.*

C'est à ce prix que nous pourrons développer l'activité de notre structure intercommunale et apporter aux administrés les services qu'ils sont en droit d'attendre avec, dans un premier temps, les actions déjà prévues en 2004.

Nos finances sont saines et transparentes, je m'y suis toujours attachée, mais il faut les gérer avec bon sens et rigueur en sachant anticiper et assumer devant la population, la responsabilité de mesures raisonnables et indispensables. C'est notre devoir d'élus avec la perspective d'une réflexion très approfondie en 2004 sur la structure même de nos ressources comme le Conseil s'y est d'ailleurs engagé. »

A TRAVERS LA PRESSE ET LES STATISTIQUES

➤ Personnel

« Une enquête récente de « Mairies Conseil » sur le personnel des Communautés de Communes à fiscalité propre fait clairement ressortir :

⇒ Que 12,6 % des Communautés de Communes ont plus de 20 communes. Nous sommes donc dans les 15 % des Communauté de Communes ayant le plus de communes.

⇒ Que 10,2 % des Communautés de Communes ont plus de 20 000 habitants.

⇒ Que 16,2 % des Communautés de Communes (nous sommes donc dans cette fourchette « haute ») ont de 25 à plus de 40 salariés, étant précisé que le nombre de communes, la population, mais aussi le budget moyen (> 2 500 000 €) sont déterminants.

Rappelons que nos budgets sont bien au delà = plus de 20 000 000 € en 2002.

Tout cela pour faire prendre conscience que nous sommes donc dans la fourchette haute des Communauté de Communes (sans évoquer les contrats C.L.A.I.R. et de Territoire, et l'extension de nos compétences) et sans avoir les moyens en personnel qui répondent à nos besoins.

➤ Ressources Fiscales :

Le rapport de l'association des directeurs généraux 2002 - 2003 des communautés de France fait ressortir les taux moyens d'imposition suivants pour les groupements à fiscalité additionnelle, donc les moins bien pourvus (par rapport à la TPU et à la fiscalité mixte).

Chiffres 2001 :

TH (Taxe d'habitation)	3,19
TF (Taxe foncière - foncier bâti)	4,04
TP (Taxe Professionnelle)	3,40

Or, les taux de la Communauté de Communes du Pays Fertois sont respectivement de 1,88 ; 3,21 et 1,49 !

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et sont en totale discordance avec l'évolution des nos compétences, et notre projet de territoire.

- ⇒ La nécessité de recruter de manière très mesurée un personnel supplémentaire apparaît évidente sur le terrain. Ce sera d'autant plus vrai en 2004 et suivantes avec les actions du Contrat C.L.A.I.R. et du Contrat de Territoire, mais aussi la montée en puissance, des dossiers techniques très lourds dont certains très retardés = Arpentigny, Molién, Le Tillet, Sainte Aulde, Station de Changis, la sécurisation des arrêts de bus ! La concession Eau - Assainissement
- ⇒ En conclusion le moment est venu de prendre les mesures (personnel, mesures fiscales) propres tout simplement à maintenir l'équilibre économique et humain de notre structure. Ces mesures de fond doivent être prises maintenant si l'on ne veut pas constater les méfaits liés à une attente négative et à des effets de ciseaux exponentiels dont on sait qu'ils nécessitent, trop tard, des mesures autrement draconiennes. Notre situation est saine, mais il faut pour le maintenir, prendre les mesures confortatives qui s'imposent ».

Puis Monsieur LAROCHE, élu nouvellement Président de la Commission des Finances, commente largement un certain nombre de graphiques illustrant l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes de 1999 à 2003 et qui ont été adressés à l'ensemble des délégués.

- Madame Marie RICHARD remercie les services de la Communauté de Communes et les membres de la Commission des Finances pour le travail qui a été fait.

Elle demande si le Contrat C.L.A.I.R. engendrera des frais de fonctionnement en 2004.

Madame Jeannine BELDENT répond par l'affirmative tout en soulignant que ces frais sont relativement limités en fonctionnement en 2004 (développeur économique, diverses études, ...)

- Madame RICHARD souligne, à propos des subventions aux associations, que les prestations de l'A.C.I.F., relatives aux chantiers d'insertion sont chères et mériteraient un examen par la Communauté de Communes.

Monsieur GEIST donne son accord, tout en faisant observer que cette activité ne représente qu'une partie seulement de celles de l'A.C.I.F. et qu'il convient de ne pas tout généraliser.

Monsieur FOURMY rappelle que depuis trois ans, il fait observer que l'augmentation visant à compenser une sinistralité de l'association a été reconduite ; Madame BELDENT lui répond que cette situation perdure depuis deux ans seulement.

Monsieur GEIST rappelle qu'il s'est engagé à rétablir la situation engendrée par cette période difficile dès 2004. Une économie substantielle (32 000 € environ, la subvention intercommunale passant de 47 % des recettes de l'association en 2003 à 38 % en 2004) figurera au budget. Mais il tient à préciser qu'il ne faut pas pour autant se référer à la période antérieure ; l'A.C.I.F. applique et appliquera une gestion rigoureuse mais il ne faut pas oublier que le Centre Social est à l'aube d'un développement important et que la situation ancienne ne correspond plus à sa situation actuelle et future.

Monsieur LAROCHE propose pour sa part de rencontrer l'A.C.I.F. à ce sujet avec la Commission des Finances.

- Monsieur FOURMY évoque le départ d'un technicien territorial et demande les mesures qui doivent être prises.

Madame BELDENT confirme que ce départ doit être comblé rapidement et que deux personnels sont indispensables pour renforcer les services techniques, compte tenu de la lourdeur des dossiers au cours des prochaines années, et dès 2004, avec l'assainissement, les Contrats C.L.A.I.R. et de Territoire et la sécurisation des arrêts de bus notamment. Les profils de poste de ces deux personnels sont en cours d'établissement.

Monsieur ROMANOW, vice-président de la Commission Environnement confirme ce besoin urgent de personnel.

- Monsieur RIGAULT remercie également les services de la Communauté de Communes et la Commission des Finances pour les documents adressés aux délégués.

Il indique que la conclusion de l'étude financière du Trésorier est maintenant de la responsabilité des élus de la Communauté de Communes. La période de mise à niveau des taux lui paraît longue, et la T.P.U. délicate d'application compte tenu des écarts entre les différentes communes.

Monsieur GOULLIEUX confirme que les élus doivent effectivement décider. Il souligne que les élus de la Communauté de Communes ont acté depuis longtemps, et dans maintes réunions, un certain nombre de projets, et qu'il est donc logique de traiter des recettes nécessaires à ces projets.

Monsieur RIGAULT souligne que les Contrats C.L.A.I.R. et de Territoire ont peu d'impact sur les recettes dans la note financière de Monsieur Le Trésorier.

Monsieur LAROCHE confirme en effet que le problème est lié, non surtout à ces contrats, mais aux recettes de fonctionnement indispensables ; il serait normal qu'un excédent de

fonctionnement soit dégagé à l'avenir pour alimenter les opérations d'investissement, ce qui est bien sûr impossible aujourd'hui.

- Monsieur FOURMY demande la date du vote du budget. Madame BELDENT lui répond qu'il n'aura pas lieu avant la fin du mois de mars, après notification des recettes attendues de l'État. Les projets de budgets seront joints à la convocation, comme par le passé.

- Monsieur ROMANOW souligne qu'en terme de recettes, il convient de parler de l'impact sur le contribuable et non de pourcentage.

Madame BELDENT confirme que l'augmentation de 2003, soit 100 000 € doit être comparée au nombre des foyers fiscaux du Pays Fertois et au nombre de taxes, ce qui ramène le chiffre à environ 3 ou 4 € par foyer et par taxe.

Monsieur ROMANOW demande qu'un débat de fond sur la structure des finances et sur la T.P.U. ait lieu rapidement, comme cela a été prévu. Madame BELDENT confirme que ce débat aura lieu dès 2004 sous l'égide de la Commission des Finances.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

◆ S.M.I.T.O.M.

- DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COLLECTE SELECTIVE

Madame BELDENT expose que lors du Comité Syndical du S.M.I.T.O.M. du 22 décembre 2003, les délégués ont décidé, en application de la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, dite loi « Chevènement », de réduire les compétences du S.M.I.T.O.M. et de transférer à l'ensemble des collectivités adhérentes, la compétence collecte sélective.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision doit être soumise à l'approbation des collectivités adhérentes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le texte de cette délibération du S.M.I.T.O.M. a été adressé à chaque délégué.

- Madame BELDENT précise que ce transfert n'entraîne pas de surcoût ; il conviendra de mesurer l'impact des frais d'entretien des bacs bleus et d'intégrer ce paramètre dans le cahier des charges de consultation.

- Monsieur FOURMY demande un point sur le ramassage des déchets encombrants sur la commune de Signy Signets.

Madame BELDENT lui répond que la Communauté de Communes a repris le contrat existant, et propose de rencontrer Monsieur FOURMY pour évoquer ce point particulier.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
APPROUVE A L'UNANIMITE
la délibération du S.M.I.T.O.M. du 22 décembre 2003**

◆ TRANSPORTS SCOLAIRES - SERVICES SPECIAUX

Monsieur FORTIER expose :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004 - SRT.RS - 002 du 15 janvier 2004 autorisant la Communauté de Communes du Pays Fertois à organiser des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves pour l'année scolaire 2003/2004,

Vu l'annexe à l'arrêté préfectoral précité,

Considérant que le circuit n° 8 desservant les communes de LA FERTE SOUS JOUARRE (Bourg) vers les établissements scolaires de MEAUX, écoles élémentaires Alfred Binet et Grosse Pierre, concerne 2 élèves, et que le tarif applicable est de 122,36 € HT/jour,

Vu le contrat établi à cet effet entre l'organisateur (la Communauté de Communes) et l'exploitant (la SARL JL International),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
APPROUVE A L'UNANIMITE**

la validation du contrat et de l'annexe présentés par J.L International

l'autorisation à la Présidente de signer tout document relatif à ce dossier

◆ CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET DU PAYS FERTOIS - RESEAU DE TRANSPORT DU PAYS FERTOIS

Monsieur FORTIER expose :

Considérant que la convention conclue entre la Communauté de Communes du Pays Fertois (ex District) et le Département de Seine et Marne pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec la participation financière des deux collectivités, arrive à échéance le 31 décembre 2003 après 5 années d'exercice, et qu'il convient de définir la définition de l'offre pour septembre 2004,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le relais entre les deux conventions de cinq ans et d'assurer aux entreprises exploitantes, Marne et Morin et Darche Gros une rémunération pour les services de transports effectués entre le 1^{er} Janvier et le 31 Août 2004,

Vu la convention intermédiaire présentée à cet effet,

- Monsieur RIGAULT précise qu'une nouvelle convention de 5 ans avec le Département sera signée à l'expiration de cette convention. Ceci est assez exceptionnel, et la participation du Département sera de 50 % sur les cinq années.

- Monsieur FORTIER précise que certaines modifications pourront intervenir quant aux distances prises en compte entre domicile et établissements scolaires.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
APPROUVE A L'UNANIMITE :**

L'acceptation de la convention et des annexes qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de Seine et Marne et la Communauté de Communes apporteront une aide financière aux exploitants, Marne et Morin et Darche Gros, pour l'exploitation des lignes suivantes pour la période du 1^{er} Janvier 2004 au 31 Août 2004 :

Code Ligne	Dénomination	Exploitant
067 067 031	La Ferté sous Jouarre - Mery sur Marne	Marne et Morin
067 067 032	La Ferté sous Jouarre - Charly sur Marne	Marne et Morin
067 067 033	La Ferté sous Jouarre - Bassevelle	Marne et Morin
067 067 034	La Ferté sous Jouarre - Verdelot	Marne et Morin
067 067 035	La Ferté sous Jouarre - Changis- Pierrelevée	Marne et Morin
067 067 048	Citry sur Marne - Saâcy sur Marne	Marne et Morin
067 067 049	La Ferté sous Jouarre intra muros	Marne et Morin
067 067 056	La Ferté sous Jouarre - Meaux	Marne et Morin
067 067 062	Château-Thierry - Chessy R.E.R	Marne et Morin
097 097 040	La Ferté sous Jouarre - Sept Sorts	Darche et Gros
097 097 041	La Ferté sous Jouarre - Coulommiers	Darche et Gros

La participation financière totale de la Communauté de Communes et du Département de Seine et Marne aux exploitants, Marne et Morin et Darche-Gros, est plafonnée à 173 333 € (Cent soixante treize mille trois cent trente trois euros). Les participations des deux collectivités sont au plus égales à 50 % de cette somme.

L'autorisation à la présidente de signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

A l'issue de ce vote, Monsieur FORTIER rappelle aux délégués que l'opération de sécurisation et de modernisation des arrêts de bus sera effective dès 2004 et qu'un modèle des abris de bus retenu est exposé devant le siège de la Communauté de Communes. Il invite les délégués à faire part de leurs remarques éventuelles.

A la suite d'une question de Monsieur GOULLIEUX, Monsieur FORTIER indique que les abris de bus de Jouarre pourraient être différents, compte tenu de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

* * *

◆ CHANGEMENT DE GRADE D'UN AGENT

Le 07 Janvier 2004, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable pour l'avancement d'un agent de la Communauté de Communes, du grade d'agent administratif au grade d'agent administratif qualifié.

Il convient donc de créer le poste correspondant à ce nouveau grade, et de supprimer parallèlement l'ancien grade du tableau des effectifs.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
APPROUVE A L'UNANIMITE CE CHANGEMENT DE GRADE**

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ AVENANT N° 5 AU CONTRAT SAUR FRANCE (MME BELDENT)

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la démarche environnementale et l'aide AQUEX qui y est liée sur le système d'assainissement de la Commune de SAACY SUR MARNE ,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire du périmètre affermé et de définir le cadre des contrôles des branchements au réseau d'assainissement,

Vu le contrat signé avec SAUR France en date des 29 Janvier et 18 Février 1993 modifié par quatre avenants,

Vu l'avenant n° 5 et ses annexes 1 et 2 présenté à cet effet par SAUR FRANCE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Délégations de Service Public du 25 février 2004,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE ET APPROUVE :**

□ l'acceptation de l'avenant n° 5 présenté par SAUR FRANCE et ses annexes, n° 1 pour l'inventaire du périmètre affermé et n° 2 pour l'additif au règlement du service.

□ l'autorisation à la Présidente de signer l'avenant n° 5 et tout document relatif à cette affaire.

* * *

◆ CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS SUIVANT LES CONDITIONS DEFINIES A L'AVENANT N° 5 AU CONTRAT SAUR FRANCE ET AU REGLEMENT DU SERVICE QUI Y EST ANNEXE.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 421-3-1, donnant pouvoir à une commune de refuser l'attribution d'un permis de construire si les constructions projetées ne sont pas conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'assainissement,

Vu le Code Civil, article 1641, précisant que le vendeur d'un immeuble est tenu d'informer son acquéreur de tous défauts de la chose vendue (vice caché),

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles :

L 1331-1 : « le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout ».

L 1331-4 : « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. La commune contrôle la conformité des installations correspondantes ».

L 1331-5 : « dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaires ».

Vu les articles 22 et 58 du contrat d'affermage,

Vu le règlement du service,

Vu le schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes, précisant que le traitement sur certaines stations d'épuration est rendu difficile par l'arrivée en entrée d'effluents dilués par des eaux parasites dont une fraction non négligeable est engendrée par des inversions de branchements d'assainissement(raccordements non conformes),

Vu l'avis favorable de la Commission des Délégations de Service Public du 25 février 2004.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE
(1 abstention Mr PERLICAN) APPROUVE :**

□ la décision de rendre obligatoire le contrôle des branchements d'assainissement pour les transactions immobilières, celui-ci sera effectué par le Fermier SAUR France, suivant les conditions définies dans l'avenant n° 5 au contrat d'affermage et le règlement du service d'assainissement qui y est annexé,

□ la décision que le certificat d'urbanisme délivré par chaque commune de la Communauté de Communes devra comprendre le procès verbal de contrôle du branchement avec mentions « conforme » ou « non conforme » .

* * *

◆ QUESTIONS DIVERSES :

- Madame BELDENT et Madame RICHARD attirent l'attention sur un appel fort de l'association du souvenir français, par ses membres fondateurs qui souhaitent faire appel à des personnes de la société civile pour des aider à perpétuer la mémoire de cette période si importante.

Une réunion est prévue le 2 avril 2004. La Communauté de Communes fera pour sa part, passer l'information par voie de presse.

- Monsieur GOULLIEUX rappelle la manifestation relative aux « 8 heures de natation » à la piscine intercommunale, le samedi 28 février prochain de 10 heures à 18 heures, et invite les délégués à venir nombreux.

- Madame RICHARD et Monsieur MORET informent le Conseil de la prochaine « Course des Meulières » le 14 mars prochain.

- Monsieur FOURMY demande un point sur les actions engagées au titre de la prévention de la délinquance. Madame BELDENT précise que la Communauté de Communes et la Gendarmerie doivent se rencontrer en avril 2004 à ce sujet.

- Madame RICHARD donne les deux informations suivantes :

-« une réunion a eu lieu avec l'Inspection Académique au sujet de la carte scolaire de Meaux, avec la proposition d'affectation du Collège La Rochefoucauld au lycée De Coubertin et du collège des Glacis au lycée Jean Vilar.

Devant le mécontentement des parents d'élèves (de Nanteuil les Meaux en particulier), mais aussi les risques de « calcul » que cette décision pourrait entraîner de la part des parents quant à l'inscription de leurs enfants, l'inspection académique a fait savoir qu'elle menait une réflexion complémentaire.

- une réunion a eu lieu également au sujet du projet de lycée de la Ferté, en présence du Directeur des Lycées de la Région Ile de France, des principaux et des parents d'élèves, à laquelle Mme BELDENT, Mr RIGAULT et Mr DE CUYPERE étaient conviés.

Compte tenu des délais inhérents à ce type de projet, la proposition a été faite d'un établissement « modulaire » comme à Lognes (durée de la procédure : 2 ans); à suivre. »

- Monsieur RIGAULT fait part d'un article paru dans la presse au sujet du procès entre la Commune de Sammeron et un riverain de la Marne, au sujet d'un droit de passage le long de la Marne ; Monsieur RIGAULT craint que cela puisse constituer un précédent préjudiciable aux riverains, voisins, secours, pêcheurs, randonneurs ; il entend poursuivre la procédure à

l'encontre de ce riverain et présentera cette affaire à la prochaine séance du Conseil Municipal de Sammeron.

- Monsieur RIGAULT fait part de son étonnement au sujet d'un article du Pays Briard, paru dans le courrier des lecteurs et dont le support est une lettre adressée à lui par la Présidente de la Communauté de Communes.

Madame BELDENT répond qu'il s'agit bien de la publication d'une lettre parue à la suite d'un article de Monsieur RIGAULT où celui-ci indiquait que la modification des statuts de la Communauté de Communes n'avait pas de rapport avec le Contrat C.L.A.I.R. et le Contrat de Territoire. Par cette lettre Madame BELDENT a entendu rectifier cet article et rappeler que la modification des statuts avait bien un lien direct avec ces deux contrats.

Monsieur RIGAULT précise que cet article n'était pas de son fait. Monsieur GOULLIEUX intervient et précise que la séance du Conseil n'est pas le lieu de ce débat.

- Monsieur FOURMY s'étonne que les membres du Conseil Municipal de Signy Signets aient reçu une lettre tenant à préciser l'objet de la modification des statuts. Madame BELDENT précise qu'elle l'a fait à la suite d'une réunion de travail avec la Sous-préfecture, au cours de laquelle cette lettre d'explication est parue tout à fait justifiée.

* * *

Madame BELDENT clôt la séance à 22h30.

❖ ❖ ❖

La Présidente,

J. BELDENT